

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

☐ NON ☒ OUI (78 € pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 95 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Lépine Gérard**
Nombre de secouristes **8**
Hôpital le plus proche **Brive**

Nombre d'ambulance(s) **2**
Temps de trajet (en min) **20Mn**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :
Nom du site **Circuit des Places**
Adresse **19310 Louignac**

Caractéristiques :
Longueur du circuit **1600m**
Largeur minimum de la piste **5m**
Largeur de la grille **36m**
Longueur de la ligne droite de départ **90m**
Nombre d'OCP* **11**
*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **45**
En manche : **45**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : ...
En manche : ...



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **23/01/2024**



VISA DE LA LIGUE

DATE: **22/02/2024**



VISA DE LA FFM

DATE: **23/02/2024**
NUMÉRO: **24/0210**



MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: des Puys

DATE: 9 Juin 2024

LIEU: Louignac



HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
le 8/06-15h	19h	Contrôles administratifs	toutes	4h
le 8/06- 15h	19h	Contrôles techniques	toutes	4h
le 9/06 -7h	8h30	Contrôles techniques et administratifs	toutes	1h30
8h30	8h40	Essais Libres	Open	10mn
8h45	9h	Essais Libres	125 ligue	15mn
9h05	9h15	Essais Libres	Challange 19-23-87	10mn
9h20	9h35	Essais Libres	85 ligue	15mn
9h40	9h50	Essais Libres	Motos Anciennes	10mn
9h50	10h05	Pause		15mn
10h05	10h20	Essais Chronométrés	Open	15mn
10h25	10h40	Essais Chronométrés	125 ligue	15mn
10h45	11h	Essais Chronométrés	Challange 19 -23 -87	15mn
11h05	11h20	Essais Chronométrés	85 ligue	15mn
11h25	11h45	Essais Chronométrés	Motos Anciennes	15mn
11h50	13h25	Repas		1h25
13h30	13h45	Manche 1	Challange 19 + 23 + 87	15mn + 1T
13h50	14h10	Manche 1	Open	20mn + 1T
14h15	14h35	Manche 1	125 ligue	20mn + 1T
14h40	15h	Manche 1	85 ligue	20mn + 1T
15h05	15h25	Manche 1	Motos Anciennes	20mn+1T
15h30	15h50	Entracte		20mn
15h50	16h05	Manche 2	Challange 19 - 23 - 87	15mn + 1T
16h10	16h30	Finale	Open	20mn + 1T
16h35	16h55	Finale	125 ligue	20mn + 1T
17h	17h20	Finale	85 ligue	20mn + 1T
17h25	17h45	Finale	Motos Anciennes	20mn + 1T
17h50	18h05	Finale	Challange 19 -23 - 87	15mn + 1T
18h30		Remise des Prix		



MOTO CLUB des PUYs

Terrain de Moto Cross

Des Places

Lieu dit les Plassas

19310 LOUIGNAC

Longueur : 1600 M

Largueur moyenné : 8.M

C1 saut en descente

C2 saut en cuvette

C3 table

C4 double saut en montée

C5 saut en montée

C6 table

C7 saut en cuvette

C8 pain de sucre (ralentisseur)

C9 table basse

C10 saut à plat

C11 saut à plat

C12 Table

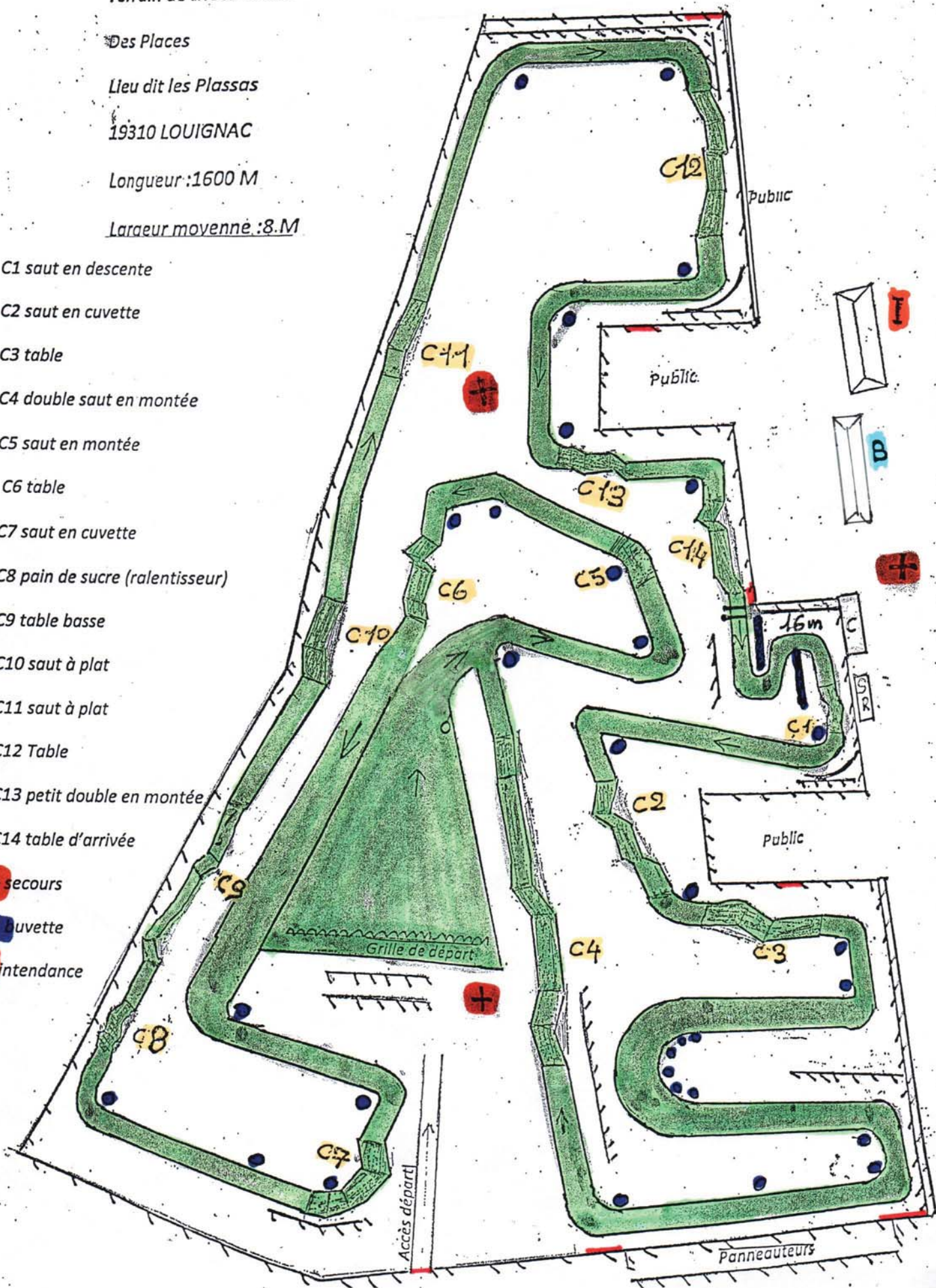
C13 petit double en montée

C14 table d'arrivée

+ secours

B buvette

I intendance





**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**MOTO CLUB DES PUYs
MAIRIE - 6 ROUTE DES ECOLES - 19310 LOUIGNAC**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **11193238304-2024-01300** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS** se déroulant à **LOUIGNAC** du **08/06/2024** au **09/06/2024**.

Cette attestation est valable du **08/06/2024 à 13h00** au **09/06/2024 à 21h00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à _____, le **15 février 2024**

Pour la société,

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (Article 2 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	500 000€	Néant
Le <i>préjudice écologique</i> (y compris les frais de prévention) et <i>responsabilité environnementale</i>	50 000€	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme